

**Direction de la réglementation et
des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ 09 JUIN 2015

Autorisant l'organisation le **14 juin 2015** d'une course cycliste dénommée
« **16^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne** »
Etape Valençay - Baudres

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-2222 du 27 mai 2015 du président du Conseil départemental et des maires de Baudres, Vicq-sur-Nahon, Langé, Géhée, Frédille, Selles-sur-Nahon, Luçay-le-Mâle, Villentrois, Veuil et Valençay portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (étape Valençay-Baudres) organisée le 14 juin 2015, de 13h00 à 20h00 ;

Vu l'arrêté n° 156-2015 du 11 mai 2015 du maire de Valençay portant réglementation de la circulation et du stationnement le 14 juin 2015, de 13h30 à 20h00 dans la commune de Valençay à l'occasion de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne» (Etape Valençay-Baudres) ;

Vu la demande formulée le 1^{er} avril 2015 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » - 36110 BAUDRES ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN souscrite par l'organisateur de l'épreuve, en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, datés des 5 mai et 20 mai 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 5 mai 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
en date du 29 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châillonnais, demeurant
« Le Haut Plessis » 36110 BAUDRES, est autorisé à organiser le **14 juin 2015** :

- une course cycliste dénommée « **16^{ème} tour Boischaut-Champagne-Brenne** » (Etape
Valençay - Baudres), selon les modalités ci- après :

Départ : **15h00** à BAUDRES – Mairie de Baudres

Arrivée : **18h00** à VALENÇAY – Place de la Halle

Nombre de concurrents : **130**

Itinéraire : Carte jointe en annexe

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des
dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la
matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur
routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute
l'organisation (organisateur, arbitres...).

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit
satisfaire aux exigences définies ci-dessous et dans la note d'information technique (NIT)
correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'Alerte et de Premiers Secours, composé d'un poste de secours à minima de
4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).
- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération
française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point
de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des
moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port
d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance
convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des
piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2) - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte ou ambulance	DPS à préciser (2) ou ambulance	
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.** à dispositif dynamique

* P.S.C.1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

** D.P.S. – P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergnure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

2°) Sécurité :

L'organisateur est tenu de respecter :

- l'arrêté conjoint n° 2015-D-2222 du 27 mai 2015 du président du Conseil départemental et des maires de Baudres, Vicq-sur-Nahon, Langé, Géhée, Frédille, Selles-sur-Nahon, Luçay-le-Mâle, Villentrois, Veuil et Valençay portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (étape Valençay-Baudres) organisée le 14 juin 2015, de 13h00 à 20h00 ;

- l'arrêté n° 156-2015 du 11 mai 2015 du maire de Valençay portant réglementation de la circulation et du stationnement le 14 juin 2015, de 13h30 à 20h00 dans la commune de Valençay à l'occasion de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (étape Valençay-Baudres).

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues et agglomérations, et toutes les intersections hors agglomération, **notamment pour l'emprunt de la RD 956.**

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Une convention a été signée avec la gendarmerie nationale mettant à disposition trois motards.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Pierre GONTIER, demeurant Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél : 06.08.93.09.30.

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou reportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec les brigades de gendarmerie de VALENÇAY et de LEVROUX.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de Baudres, Vicq-sur-Nahon, Langé, Géhée, Frédille, Selles-sur-Nahon, Luçay-le-Mâle, Villentrois, Veuil et Valençay, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre GONTIER (Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



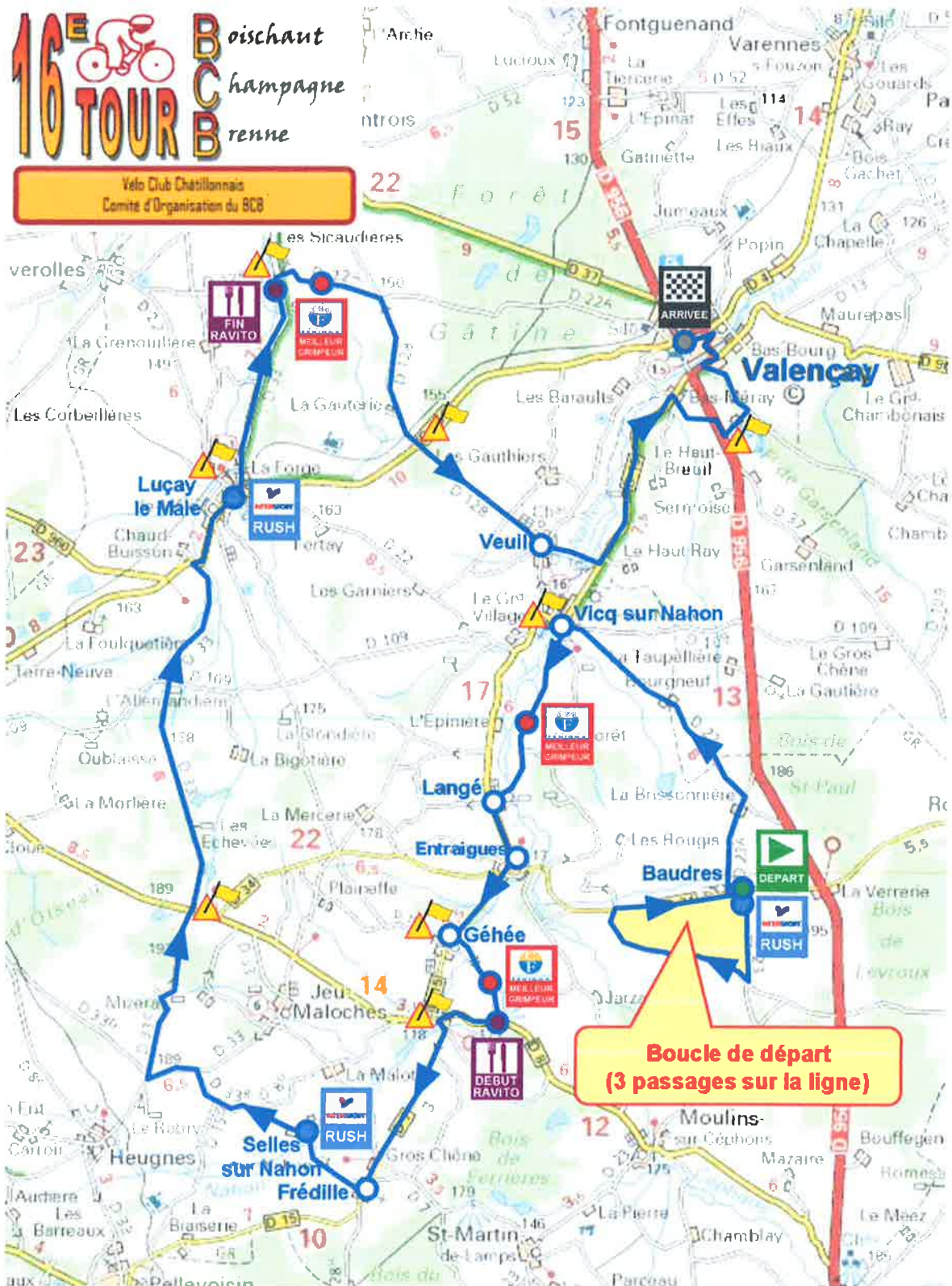
Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

3^{ème} ETAPE: BAUDRES - VALENÇAY

Samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2015



16^E TOUR Boischaux Champagne Brenne

Vélo Club Châtillonnais
Comité d'Organisation du BCB

Troisième étape :

Dimanche 14 juin 2015 après-midi

BAUDRES



VALENCAY

En ligne

97,200 Km

Programme

Signatures :

Podium Départ
à partir de 14^H00

Rassemblement des coureurs :

Mairie de Baudres
à 14^H45

Départ réel :

Mairie de Baudres RD 34
à 15^H00

Arrivée :

Valençay (Place de la Halle)
vers 17^H30

Remise des maillots et gerbes :

Au podium

Vin d'honneur et Récompenses :

Halle au Blé
à 18^H15

Secrétariat Arbitres :

Salle Pierre de la Roche

Contrôle médical :

Salle Pierre de la Roche

Vestiaire et douches :

Stade municipal

Communiqué organisation

A l'arrivée, dérivation obligatoire des directeurs sportifs au carrefour, rue de l'abreuvoir, rue nationale, rue de la république, parking place de la halle au blé à Valençay

Itinéraire

Km faits	Lieu de passage	Km à faire	Heure de passage*	Classement annexe
0,0	Baudres Mairie RD 34 (départ)	97,2	15h00	
2,1	Les Broses RD 23 - RD 34 A	95,1	15h03	
5,9	RD 34 A - RD 34	91,3	15h08	
8,1	Baudres (1er passage)	89,1	15h12	
10,2	Les Broses R D23 - RD 34 A	87	15h15	
14,0	RD 34 A - RD 34	83,2	15h21	
16,2	Baudres (2ème passage)	81	15h24	
18,3	Les Broses RD 23 - RD 34 A	78,9	15h27	
22,1	RD 34 A - RD 34	75,1	15h33	
24,3	Baudres (3ème passage)	72,9	15h36	Rush
26,4	Les Broses RD 23 6 RD 34 A	70,8	15h39	
30,2	RD 34 A - RD 34	67	15h45	
32,2	Baudres RD 34 - RD 23 A	65	15h48	
34,2	Carrefour RD 23 A - RD 22	63	15h51	
39,0	Vicq sur Nahon Champ de foire	58,2	15h58	
39,7	Vicq sur Nahon RD 22 - VC 3	57,5	15h59	
41,6	Pontoux VC 3	55,6	16h02	Meilleur grimpeur
43,8	Langé VC 2 - RD 15	53,4	16h05	
45,1	Entraigues RD 15 - RD 34	52,1	16h07	
47,3	Géhée RD 15 Place de l'Eglise	49,9	16h10	
48,5	Terte au Boeuf	48,7	16h12	Meilleur grimpeur
49,4	Carrefour VC 1 - RD 8	47,8	16h14	Début Ravito
50,8	Crotz RD 8 - RD 7	46,4	16h16	
54,7	Frédille RD 15 - RD 33 B	42,5	16h22	
56,0	Selles sur Nahon RD 33 B	41,2	16h24	Rush
59,5	Carrefour RD 33 B - RD 33	37,7	16h29	
60,4	Carrefour RD 33 - RD 33 D	36,8	16h30	
60,5	Carrefour RD 33D - RD 33 C	36,7	16h31	
64,2	Carrefour RD 33 C - RD 8 - RD 33	33	16h36	
69,2	L'Allemandière RD 109 - RD 33	28	16h43	
71,8	Le Grand Moulin RD 33 - RD 960	25,4	16h47	
72,7	Luçay - Champ de foire RD 960	24,5	16h49	Rush
73,7	Luçay- Rond-Point	23,5	16h50	
73,8	Carrefour RD 960 - RD 33	23,4	16h51	
78,2	Les Mardelles RD 33 - RD 22 A	19	16h57	Fin Ravito
79,0	La Rey	18,2	16h58	Meilleur grimpeur
80,5	Carrefour RD 22 A - RD 128	16,7	17h00	
83,8	La Gauterie RD128-RD960-RD128	13,4	17h05	
87,2	Veuil RD 128 - VC1- RD15-RD15A	10	17h10	
88,4	Le Bas Ray RD 15A - RD15	8,8	17h12	
92,6	Carrefour RD 15 - Ch de Meray	4,6	17h18	
93,9	Carrefour RD 956 - Ch Fernigauderie	3,3	17h20	
94,7	Bréviande	2,5	17h22	
96,1	VC N°4 - Carrefour RD 956	1,1	17h24	
96,9	RD 956 - Carrefour Rue Talleyrand	0,3	17h25	
97,2	Valençay Place de la Halle (arrivée)	0	17h25	

* Horaires calculés sur la base d'une vitesse moyenne de 40 Km/h

16 ème TOUR DU BOISCHAUT-CHAMPAGNE-BRENNE
3 ème ETAPE (BAUDRES - VALENÇAY)

DISTANCE : 97,2 KM **DATE :** 14 JUIN 2015

LISTE DES SIGNALEURS

<u>Non</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>N° Permis de Conduire</u>
N°1 Quint	Jean	Baudres	21.06.32	55110
N°2 Maubert	Hubert	Baudres	05.09.55	170971
N°3 Merlin	Jean Louis	Baudres	28.09.40	57673
N°4 Journoux	Francis	Levroux	29.11.60	810436200272
N°5 Argy	William	Baudres	24.07.33	76421
N°6 Pierre	François	Baudres	28.08.39	83767
N°7 Bionier	Michèle	Levroux	13.09.49	146156
N°8 Charbonnier	Claude	St Martin/L	28.08.39	84641
N°9 Gandy	Patrick	Baudres	07.07.52	160524
N°10 Gourgousse	Charles	Argenton	03.02.36	104476
N°11 Plaud	Maurice	Levroux	10.03.40	120780
N°12 Bernier	Francis	Châteauroux	12.11.62	801234200338
N°13 Martin	Philippe	Baudres	02.08.68	920936200242
N°14 Beigneux	Eric	Châtillon/I	23.04.66	850836200196
N°15 Berton	Marie Christ	Baudres	30.06.60	780636200134
N°16 Baneux	Serge	Le Tranger	12.04.48	9429704
N°17 Verget	Bernard	Châtillon/I	26.05.34	911036200242
N°18 Champillon	Laurent	Vicq S/Nahon	07.01.78	960341100163
N°19 Anthigny	Alain	Martizay	13.06.50	149648
N°20 Jacquin	Eric	Buzançais	16.05.67	970936200103
N°21 Péguet	Daniel	Baudres	03.06.41	91204
N°22 Gourgousse	Marcelle	Argenton	20.09.42	188407
N°23 Deschatres	Bernard	Vicq S/ Nahon	30.05.57	101430
N°24 Masson	Jean-François	Langé	16.04.57	178430
N°25 Dabigni	Jean-Pierre	Vicq S/Nahon	17.12.46	1979
N°26 Moreau	Christian	Levroux	14.04.53	157915
N°27 Bionier	Pierre	Levroux	18.01.44	107675
N°28 Bert	François	Luçay/Mâle	21.07.48	126684
N°29 Léger	Gilbert	Luçay/Mâle	16.02.32	110516
N°30 Reuillon	Daniel	Luçay/Mâle	25.09.38	81004
N°31 Péguet	Eric	Baudres	03.10.61	810133620034
N°32 Delanne	Germain	Levroux	22.12.31	58912
N°33 Charbonnier	Micheline	St Martin /L	31.03.47	175707
N°34 Marchais	Hubert	Veuil	04.11.36	70746
N°35 Chouard	Raymond	Valençay	21.12.29	86295
N°36 Jourdain	Gérard	Veuil	14.01.31	71535
N°37 Chabaud	André	Valençay	23.01.46	9454837
N°38 Plaut	jacques	Valençay	23.10.45	114765
N°39 Guignard	Jacques	Veuil	26.10.40	90147
N°40 Maye	Michel	Valençay	18.08.42	105130
N°41 Gaultier	André	Veuil	26.05.33	82510
N°42 Delys	François	Valençay	13.10.39	100912
N°43 Fouleau	Gérard	Luçay le Mâle	22.03.54	161511
N°43 Bis Beaudoin	Maurice	Luçay leMâle	05.02.45	108885

16 ème TOUR DU BOISCHAUT-CHAMPAGNE-BRENNE
3 ème ETAPE (BAUDRES - VALENCAY)

DISTANCE : 97, 200 KM **DATE :** 14 JUIN 2015

LISTE DES SIGNALEURS SUITE :

<u>Non</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>N° Permis de Conduire</u>
N° 44 Chesnier	Jean-Claude	Valencay	05.04.49	138716736
N° 45 Bailly	Dominique	Valençay	31.03.60	781136200446
N° 46 Charron	Claudie	Valençay	08.12.59	780236200459
N° 47 Chesnier	Sandra	Valençay	13.10.39	920636200183
N° 48 Lacote	Gaston	Valencay	16.10.47	122572
N° 49 Cellier	Alain	Valençay	03.07.45	103356
N° 50 Chauveau	Yvon	Valençay	24.10 .46	117619
N° 51 Rollini	Jacky	Villentrois	09.05.45	110876
N° 52 Jamet	Jacques	Valençay	02.01.47	135857

SIGNALEURS REMPLACANTS :

N° 53 Boutard	Sophie	Valençay	23.08.59	830394111327
N° 54 Verget	Pierrette	Châtillon S/l	07.02.34	125004
N° 55 Desnoues	Eric	Valençay	02.09.68	861136200202
N° 56 Chauveau	Francis	Valençay	18.08.57	136801
N° 57 Martin	Fabrice	langé	04.03.67	891036200227
N° 58 Pineau	François	Baudres	25.12.45	123057
N° 59 Lacote	François	Luçay / Mâle	07.07.52	122559
N° 60 Fouleau	Sophie	Luçay / Mâle	31.08.77	950136200269
N° 67 Renaud	Jacques	Vicq S/ Nahon	13.03.48	128693
N° 68 Dion	Serge	Langé	17.02.33	77383
N° 70 Maigret	Max	Langé	09.11.52	790436200142
N° 76 Bouet	Jacques	Valencay	03.12.46	119719
N° 71 Garnier	Bernard	Heugnes	12.04.49	138000
N° 72 Bonneau	Jean-Claude	Heugnes	06.08.46	1192238
N° 73 Soudet	Claude	Heugnes	16.10.45	126401
N° 74 Lay	Jean-Luc	Heugnes	30.10.60	780636200212
N° 75 Segré	Jacky	Villentrois	02.03.52	148808
N° 80 Chène	Alain	luçay/Mâle	03.05.61	790936200503
N° 81 Tremblais	Serge	Villentrois	28.06.45	129391
N° 82 Carrière	Olivier	Villentrois	10.01.67	850776305567
N° 83 Guilpain	Daniel	Valençay	05.09.49	154407
N° 84 Maye	Monique	Valençay	20.07.47	179445
N° 85 Ravoy	Jean-Paul	Valençay	11.09.47	122471
N° 86 Guérin	François	Valençay	26.04.44	105386

SIGNALEURS MOTO :

N° 61 Parenteau	Patrice	Niort	07.09.60	761016110298
N° 62 Brossard	Yvon	"		170946
N° 63 Etienne	Claude	Morthomiers	19.09.60	770616110261
N° 64 Gravez	Philippe	Dun S/ Auron	15.10.57	750893220743
N° 65 Guichard	Michel	Bourges	02.01.51	18151
N° 66 Godet	Gilles	St Doulichard	05.05.60	780318100762
N° 66 Germain	Didier	Châteauroux	28.03.58	760336200482
N° 69 Soubise	Daniel	Les Ulis	20.09.55	173579

16 EME TOUR DU BOICHAUT CHAMPAGNE BRENNE**DATE : 14 JUIN 2015 3 EME ETAPE (BAUDRES - VALENCAY) 97,200 KM****MISE EN PLACE DES SIGNALEURS**Mise en Place des Signaleurs Sur le Circuit de BAUDRES

N° 17	Intersection	RD 34, Rue du château, Rue de la source RD 23, Rue de la Mairie à BAUDRES
N° 10	"	Rue du Lavoir, Rue de la Mairie RD 34, Rue de La Verrerie à BAUDRES
N° 22	"	RD 34, Rue du Caillou RD 23 à BAUDRES
N° 4	"	RD 23, VC N° 17 à BAUDRES
N° 15 – 16	"	RD 23 A, RD 34 A Les Brosses
N° 64	"	RD 34 A, VC N° 6
N° 5	"	RD 34 A, VC N° 101
N° 13 - 57	"	RD 34 A, RD 34 à Balzème
N° 6	"	RD 34, VC N° 10
N° 3	"	RD 34, Rue du Château, Rue des Tilleuls à BAUDRES
N° 54	"	RD 34, Rue du Château, Rue du Nichat

Mise en Place des Signaleurs Sur L'itinéraire en Ligne

N° 66	"	Rue de la Garenne RD 23 A Rue du Lavoir à BAUDRES
N° 1	"	RD 23 A, RD 22
N° 23	"	RD 22, RD 109 à VICQ SUR NAHON
N° 18	"	RD 22, Route de Levroux, RD 15, Route de Valençay, VC N° 3 à Vicq Sur Nahon
N° 25	"	VCN° 3 Monument aux Morts à Vicq sur Nahon
N° 67	"	VC N° 3, Route de la Forêt à VICQ SUR NAHON
N° 68	"	VC N° 2, RD 15 à LANGE
N° 24	"	RD 15, RD 34 Route de Baudres à ENTRAIGUE
N° 70	"	RD 15, RD 34 Route d'Ecueillé à ENTRAIGUES
N° 9 – 7	"	RD 15, Place de L'Eglise à GEHEE
N° 63	"	Rue de La Jannette, Rue du Moulin VC N° 1 à GEHEE
N° 33	"	VC N° 1, VC N° 3 à GEHEE
N° 27	"	VC N° 1, RD 8 Commune de GEHEE
N° 26	"	RD 8, RD 7 CROTZ
N° 64	"	RD 114, RD 15, RD 179
N° 16	"	RD 15, RD 33 B à FREDILLE
N° 72	"	RD 33 B, RD 33 Commune de JEU-MALOCHES
N° 74	"	RD 33, RD 33 D
N° 71	"	RD 33 D, RD 33 C
N° 11 - 8	"	RD 33 C, RD 8, RD 33
N° 30	"	RD 33, RD 109 L'Allemandière
N° 13 – 57	"	RD 33, RD 960, Le GRAND MOULIN à LUCAY LE MALE
N° 28	"	RD 960, RD 15 F Place du Champ de Foire à LUCAY LE MALE
N° 43	"	RD 960, Rue du Docteur NEAU, Rue de La Gare à LUCAY LE MALE
N° 43 bis	"	RD 960, Rue Nationale, Rue du Pont Chenu à LUCAY LE MALE
N° 60 – 80	"	Rond Point RD 960, RD 22, Rue du Potereau, Rue St Denis à LUCAY LE MALE
N° 59	"	RD 960, RD 33 à LUCAY LE MALE
N° 75 – 82	"	RD 33, RD 22 A Les Mardelles Commune de VILLENTOIS
N° 51	"	RD 22 A, RD 128 LES BEAUFRETERES
N° 34 – 5	"	RD 960, La GAUTERIE Commune de VEUIL
N° 41	"	RD 128 VC N° 7 LA CROIX GRALE Commune de VEUIL
N° 36 – 39	"	RD 128, RD 15 A, VC N° 1 à VEUIL (Centre Ville)
N° 40	"	RD 15 A, RD 15 le Bas Ray commune de VEUIL

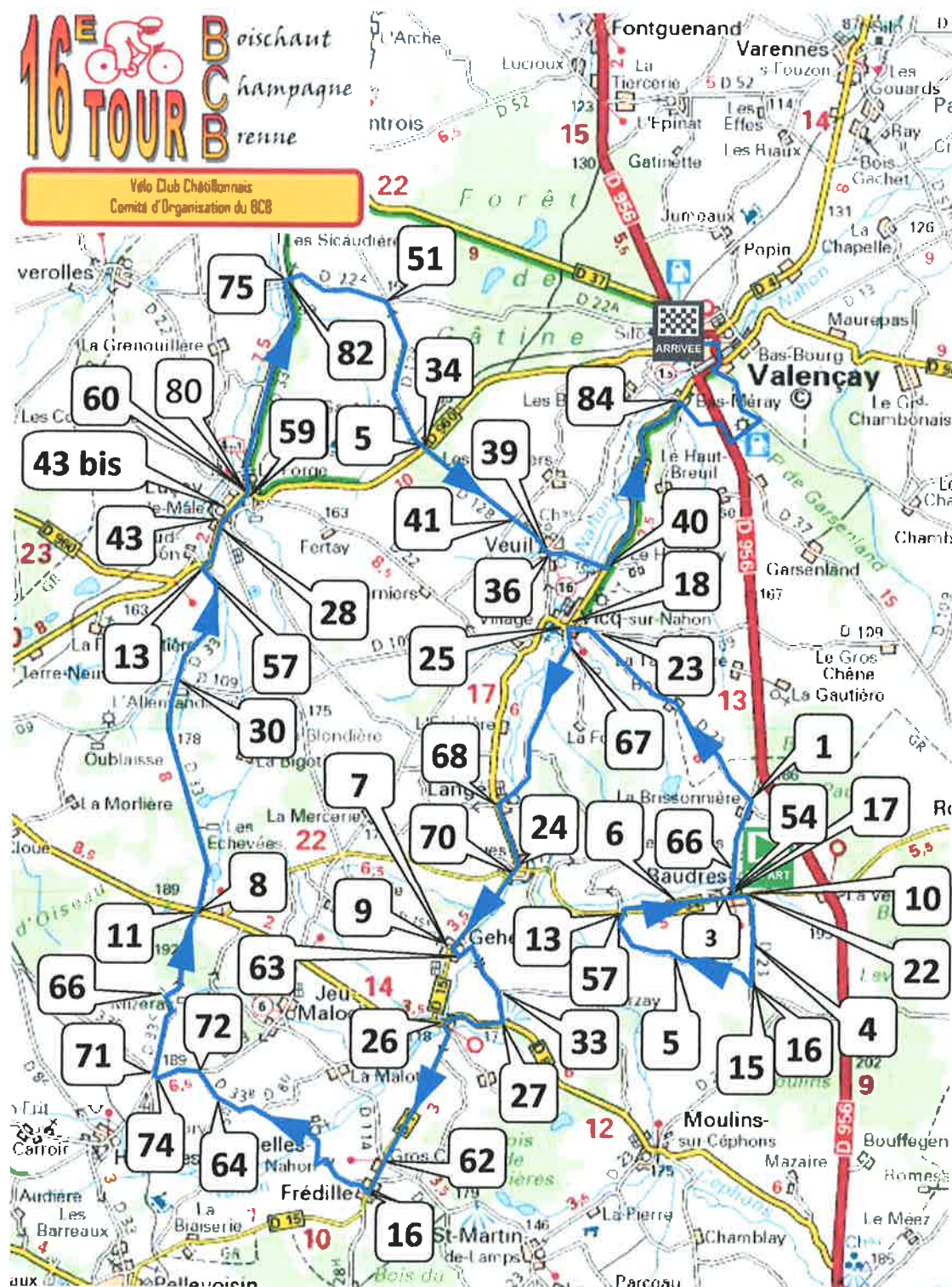
Mise en Place des Signaleurs Sur la Commune de VALENCAY

N° 84	"	RD 15, Méray
N° 44 – 45	"	RD 15, Rue du Bas Méra
N° 56 – 55	"	Chemin de La Verdézière, RD 956
N° 48 – 37	"	RD 956, Chemin Fernigauderie (A l'angle du Garage Michel DEBRAIS)
N° 83	"	Carrefour Bréviande, VC N° 4 Rue Chante Merle
N° 52	"	VC N° 4 Rue Chante Merle, Rue de La Tahemière
N° 47	"	VC N° 4, Rue Chante Merle, Rue de L'Hermitage
N° 46 - 53	"	VC N° 4 Rue Chante Merle, RD 956
N° 85	"	RD 956, Rue de L'Hermitage
N° 50	"	RD 956, Rue des Templiers, Rue Nationale à VALENCAY
N° 42	"	RD 956, Rue Nationale, Rue des Jardins à VALENCAY
N° 86	"	RD 956 Rue Nationale, Rue Max Hymans à VALENCAY
N° 38	"	Carrefour Rue des Princes, RD 956 Rue Nationale, Rue Talleyrand à VALENCAY
N° 9	"	Rue Max Hymans, Rue Talleyrand, Place de la Halle au Blé à VALENCAY
N° 4	"	Rue de La République, Place du Marché à VALENCAY

TOUR BCB 2015

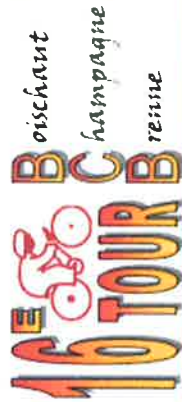
3^{ème} étape en ligne (BAUDRES - VALENCAY)

Emplacement et nombre des signaleurs (total : 47)



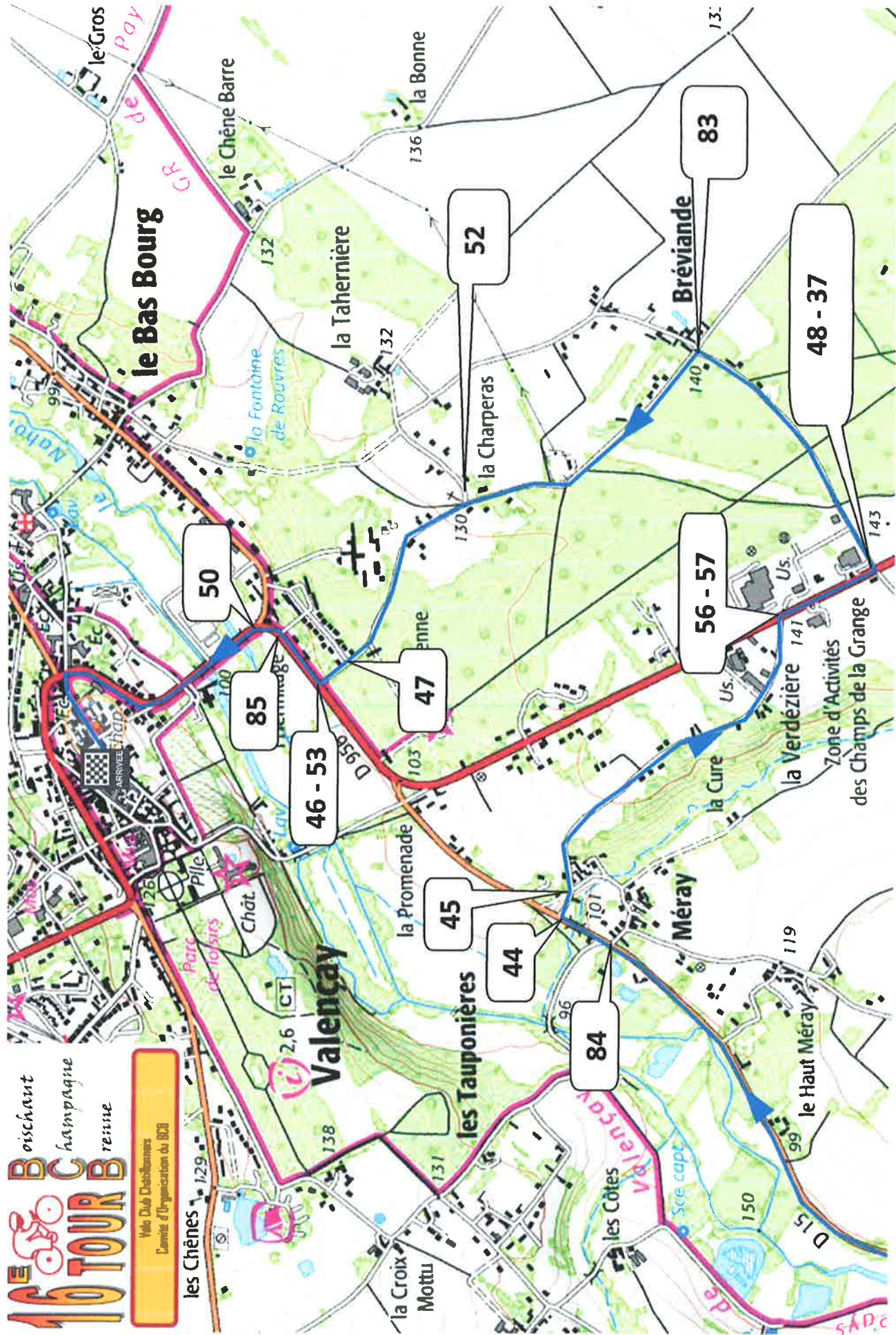
TOUR BCB 2015

3^{ème} étape en ligne (ARRIVEE SUR VALENCAY)



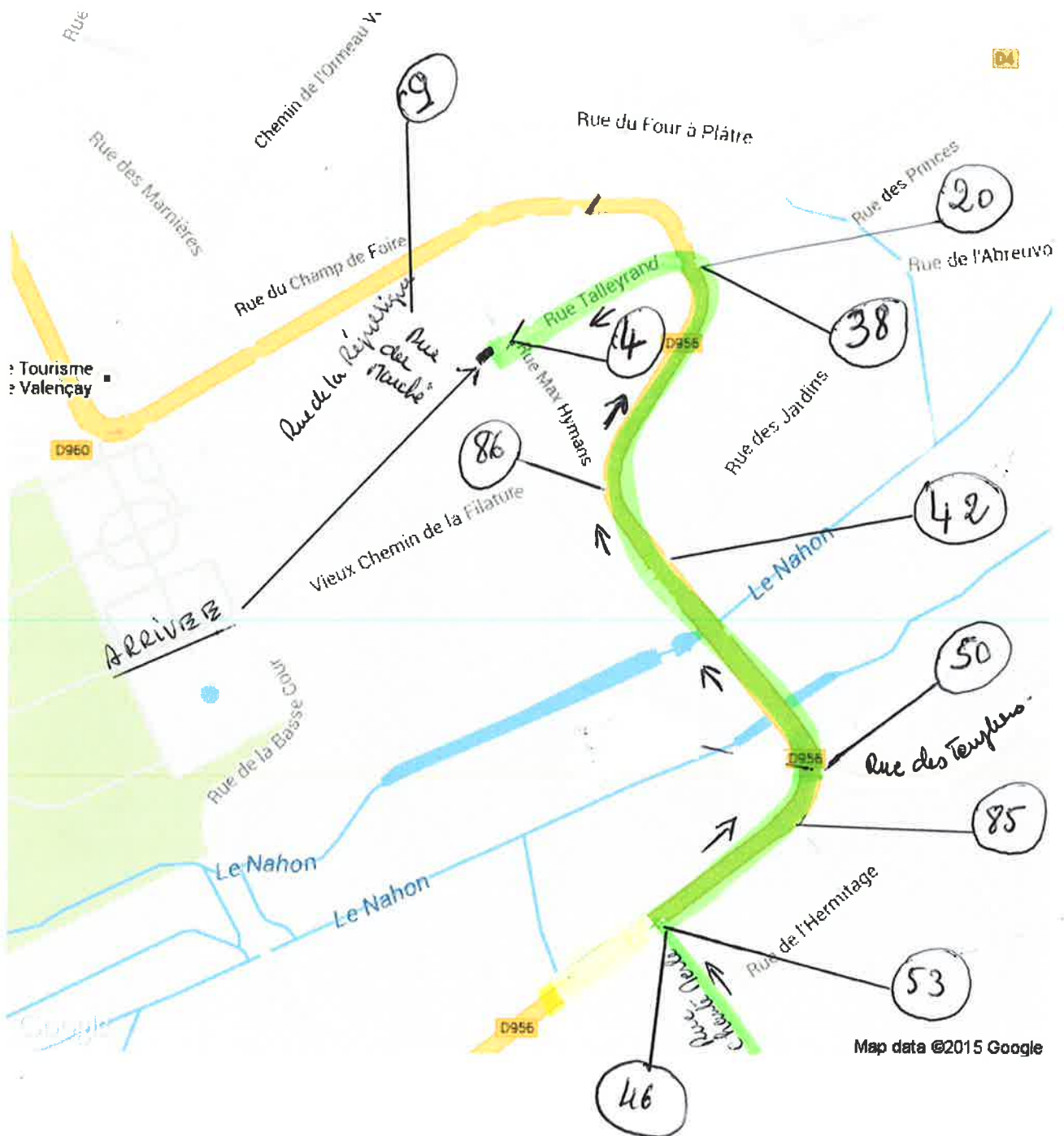
oischant
hampagne
reine

Vélo Club Châtillonnais
Comité d'Organisation du BCB



Plan de Valençay

<http://www.CartesFrance.fr>



16 EME TOUR BOISCHAUT - CHAMPAGNE - BRENNE

3 EME ETAPE (BAUDRES - VALENCAY)

DISTANCE : 97,200 KM **DATE :** 14JUN 2015 L'Après Midi

ITINERAIRE :

Route (s) (RN,RD et VC) ou Rue (S) Empruntée (s) Par l'Epreuve listée (s) dans Le Sens de la Course	Communes(s) Traversée(s)	la Course Passe En Agglomération OUI / NON
DEPART: Mairie Baudres RD 34	BAUDRES	OUI
RD 34	BAUDRES	OUI
RD 23	BAUDRES	OUI / NON
RD 34 A	BAUDRES	NON
RD 34	BAUDRES	NON / OUI
RD 22 A	BAUDRES / VICQ SUR NAHON	OUI / NON
RD 22 - RD 15	VICQ SUR NAHON	OUI
VC N° 3 et VC N° 2	VICQ SUR NAHON / LANGE	OUI OUI
RD 15	LANGE	OUI
RD 15	ENTRAIGUES	OUI
RD 15	GEHEE	NON / OUI
VC N 1 TERTRE AU BŒUF	GEHEE	OUI / NON
RD 8	GEHEE	NON
RD 7	GEHEE / FREDILLE	NON / OUI
RD 15	FREDILLE	OUI
RD 33 B	FEDILLE / SELLES SUR NAHON	OUI / OUI
RD 33 B	JEU-MALOCHES	NON
RD 33	HEUGNES	NON
RD 33 D	HEUGNES	NON
RD 33 C	HEUGNES / JEU MALOCHES	NON / NON
RD 33	JEU-MALOCHES	NON
RD 33	LUCAY LE MÂLE	NON
RD 960	LUCAY LE MÂLE	OUI
RD 33	LUCAY LE MÂLE	OUI / NON
RD 33	VILLENTOIS	NON
RD 22 A	VILLENTOIS	NON
RD 128	VILLENTOIS / VEUIL	NON / NON
RD 128	VEUIL	OUI
RD 15 A	VEUIL	OUI
RD 15	VEUIL / VALENCAY	NON / NON
RD 15 Rue du BAS MERAY	VALENCAY	NON
Chemin de la VERDEZIERE	VALENCAY	NON
RD 956	VALENCAY	NON
Chemin Fernigauderie	VALENCAY	NON
VC N ° 4 Rue Chante Merle	VALENCAY	NON
RD 956 Rue Nationale	VALENCAY	OUI
Rue Talleyrand	VALENCAY	OUI
ARRIVEE : Place de la Halle	VALENCAY	OUI